



IMPLÉMENTATION DU NOUVEAU MODÈLE D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

Ariane MICHEL (ariane.michel@uvcw.be - 081 240 658)

L'accord de Gouvernement de 2014 prévoit l'introduction d'un nouveau modèle d'accueil des demandeurs d'asile dans lequel l'accueil en individuel est réservé à des groupes spécifiques de demandeurs d'asile et entre autres, à la prise en charge des résidents ayant obtenu une décision positive quant à leur séjour.

Suite à l'arrivée massive des demandeurs d'asile en 2015, l'introduction du nouveau modèle d'accueil (dont les discussions avaient déjà été entamées en 2014 et 2015), a été temporairement mise en veille.

Dès lors que, maintenant, le nombre de demandes d'asile a fortement diminué, et que Fedasil peut mieux gérer son réseau, l'Agence a décidé de relancer l'implémentation de son nouveau modèle d'accueil.

Pour les ILA, ce nouveau modèle d'accueil signifie concrètement qu'elles accueilleront les personnes :

- en accueil de transit : il s'agit de l'accueil des résidents qui auront reçu une décision positive (reconnaissance en tant que réfugié, protection subsidiaire, régularisation, ... tant qu'ils obtiennent un titre de séjour de plus de trois mois) et qui auront deux mois (avec deux prolongations possibles chacune d'un mois) pour quitter l'ILA et trouver leur propre logement.
- avec un haut taux de reconnaissance : il s'agit de l'accueil des demandeurs d'asile provenant d'un pays pour lequel il y a des hautes chances d'obtenir la reconnaissance d'une protection en Belgique.

L'accueil dans des places individuelles est également réservé aux publics vulnérables mais en principe, ces demandeurs d'asile sont accueillis dans des places d'accueil spécifiques proposées par des ONG et dans lesquelles un accompagnement supplémentaire et /ou spécifique est prévu.

Une première instruction du 20 juillet 2016 prévoyait l'accueil en ILA de transit au départ des centres collectifs concernés par le plan de fermeture de Fedasil et au départ de quelques centres collectifs pilotes. Depuis le 29 août 2016, cette instruction est applicable au départ de tous les centres collectifs.

Une deuxième instruction du 13 octobre 2016 prévoit que les demandeurs d'asile avec un haut taux de reconnaissance se voient désigner prioritairement une place en ILA.

Il est prévu que l'implémentation de ce nouveau modèle d'accueil mettra progressivement fin à la vacance des places d'accueil en ILA.

Actuellement, le taux d'occupation des places d'accueil en ILA est toujours faible (+/- 65 %).

En effet, après l'augmentation sans précédent du nombre de demandes d'asile dans la seconde moitié de l'année 2015, les CPAS ont, à la demande du gouvernement et de Fedasil, créé de nombreuses places en ILA supplémentaires pour faire face à cette crise.

Cependant, en raison d'une baisse importante du nombre de demandes d'asile en 2016, un nombre significatif de places en ILA est à ce jour inoccupé.

Les préoccupations de la Fédération des CPAS concernent principalement :

- Quant à l'accueil de transit, la potentielle difficile tâche des CPAS de gérer le flux des personnes passant par les ILA de transit au vu du délai de transition de deux mois plus deux prolongations de un mois possibles.
Une mission dont le succès dépendra non seulement des efforts fournis par les ILA et les résidents pour trouver un logement mais aussi de nombreux autres facteurs externes
C'est pourquoi la Fédération des CPAS a d'emblée insisté pour que le délai de sortie de deux mois puisse être prolongé dans des conditions raisonnables.
L'accord de principe des Fédérations quant à ce nouveau modèle d'accueil était subordonné à la réalisation de cette condition.
Concernant ce point, il y a eu de nombreuses concertations et les Fédérations ont pu être entendues dès lors que l'instruction prévoit bien un délai de sortie de deux mois avec deux prolongations de un mois possibles (et même plus dans des cas exceptionnels).
A savoir si cette période maximale de quatre mois est suffisante pour trouver un logement durable, seule la pratique nous le dira.
C'est pourquoi les Fédérations demandent qu'une évaluation du nouveau modèle d'accueil puisse avoir lieu de sorte que, si nécessaire, le délai ainsi prévu pourrait être adapté.
L'objectif final est en effet que les résidents sortant arrivent à trouver des logements durables et n'en viennent pas, sous la pression du départ, à louer des logements trop chers ou en mauvais état ou encore à devoir être accueillis temporairement chez des amis, connaissances, et qu'après cela, la recherche d'un logement doive se faire dans des conditions encore plus difficiles.
- Quant à l'accueil des demandeurs d'asile avec un haut taux de reconnaissance, la nouvelle instruction prévoit que ces derniers résideront au minimum quatre mois en centre collectif d'accueil avant d'intégrer une ILA.
Ce délai ainsi prévu est cependant en contradiction avec l'objectif qui a toujours été annoncé, à savoir d'accélérer l'intégration des demandeurs d'asile qui ont une forte probabilité d'obtenir une décision positive.
Selon la Fédération des CPAS, ce délai devrait être de maximum quatre semaines à moins que des contre-indications très claires justifient un délai plus long.

C'est en ce sens qu'un courrier a été adressé ce 26 octobre 2016 au Secrétaire d'Etat à la Migration, Monsieur Theo Francken et au Ministre de l'Intégration Sociale, Monsieur Willy Borsus, lequel fait également le lien avec le taux d'occupation actuellement très bas des ILA.